



NOTICE DE PRESENTATION

Révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Depuis la dernière mise à jour (juillet 2014) du classement des voies communales, le réseau routier de la commune a subi des modifications :

- Aménagement de certaines voies notamment dû à l'urbanisation de certains hameaux
- Modification des voies notamment due au type de desserte.

Le présent dossier a été établi par le service Assistance Technique aux Communes du Pays Voironnais.

- Des visites et des réunions de travail ont permis de recenser les caractéristiques de chacune de ces futures voies communales.
- Le tableau joint fait ressortir le projet de classement de 39 voies pour une longueur totale de 19 230 ml et à titre indicatif le classement de 4 places publiques pour une surface totale se 5 248 m2.

Ainsi, le conseil municipal a décidé par délibération n°2024-29 en date du 9 septembre 2024 de procéder à une refonte complète de ce classement.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- **Modification des longueurs de voiries** : le projet de plan de classement a été élaboré avec un SIG (Système d'Information Géographique). Les longueurs des voies diffèrent. Voici pour chaque voie les nouvelles longueurs :

N° VC	Nom de la voie	Longueur 2014 (m)	Nouvelle longueur SIG (m)
1	Route du Grand Vivier	5 470	5 360
2	Chemin du Colombier	120	180
3	Chemin du Barreau	260	270
4	Route des Vials	850	850
5	Chemin du Delphin	385	360
6	Montée de la Croix	165	170

7	Chemin du Four	75	75
8	Chemin des Veissières	785	690
9	Route de la Montagne	2 560	2 810
10	Bretelle des Emptaz	330	250
11	Chemin du Briançon	260	255
12	Chemin de la Rossetière	235	270
13	Le Grand Chemin	75	80
14	Chemin du Chevalier	100	125
15	Route de Ture	850	830
16	Chemin du petit Ture	180	200
17	Chemin du Bouteillon	215	285
18	Chemin du Moulin de Pierre Chave	140	165
19	Route du Champtoraz	1 120	1 135
20	Route du Plan	290	285
21	Chemin des Maitresses	80	90
22	Route de la Maladière	2 110	2 070
23	Chemin de la Bouboutière	230	330
24	Chemin des Mairies	70	70
25	Chemin du Rocher de la Garde	85	80
26	Chemin du Gorgeat	120	110
27	Chemin des Chambures	135	80
28	Route des Vernays	210	190
29	Chemin de la Croix Rouge	85	110
30	Chemin du Château	80	75
31	Chemin de Pierre Chave	75	75
32	Chemin du Lazard	150	150
33	Chemin du Bas Colombier	80	85
34	Chemin des Barrières	110	120
35	Chemin du Roland	220	220
36	Chemin du Haut Roland	175	170
37	Chemin du Haut Chambre	350	345
38	Impasse Clos des Vergers	125	125

- Voirie communale à classer :

L'urbanisation subie par la commune ces dernières années a nécessité l'aménagement de chemins en réalisant leur revêtement et a obligé la commune à effectuer régulièrement leur entretien afin d'assurer une circulation en toute sécurité des habitants.

La nouvelle classification des voies par leur intégration dans la voirie communale est devenue indispensable et est précisée dans le tableau de classement.

La voie concernée est la VC 69- Chemin du bourg (longueur 90m) Voirie de liaison entre la RD49b et la barrière du lotissement Clos des Vergers.

Une nouvelle numérotation a été effectuée et la longueur modifiée.

- **Voirie communale à modifier :**

Les voies concernées par des modifications sont :

- **VC 9- Route de la Montagne** : cette voie est allongée de 330m (calcul par le SIG) afin de desservir les bâties qui étaient desservies par le chemin rural « chemin de la Montagne (est). La nouvelle longueur de la voie est de 2 810 m.
- **VC 26- Chemin du Gorgeat** : cette voie est diminuée de 30m (calcul SIG) au profit du chemin rural « Chemin des Emptaz au Gorgeat (haut) ». La nouvelle longueur de la voie est de 110 m.
- **VC27- Chemin des Chambures** : cette voie est diminuée de 30m (calcul SIG) au profit du chemin rural « Chemin des Chambures (bas) ». La nouvelle longueur de la voie est de 75 m.
- **VC30- Chemin du Château** : cette voie est diminuée de 30m (calcul SIG) au profit du chemin rural « Chemin des Mairies ». La nouvelle longueur de la voie est de 75 m.

La longueur et l'extrémité des voies vont être mis à jour dans le tableau de classement.

- **Places publiques :**

La commune comprend 4 places publiques classées :

- Place de l'Eglise : surface de 2 009 m²
- Parking des Grands Prés : surface de 1 836 m²
- Parking du Grand Vivier : surface de 758 m²
- Parking de la mairie : surface de 645 m²

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Depuis la dernière mise à jour (août 1999) du classement des chemins ruraux, la commune de SAINT-AUPRE a subi plusieurs modifications.

Ainsi, le conseil municipal a décidé par délibération n°2024-29 en date du 9 septembre 2024 de procéder à une refonte complète de ce classement.

Le présent dossier a été établi par le service Assistance Technique aux Communes du Pays Voironnais.

Des visites et des réunions de travail ont permis de recenser les caractéristiques de chacune de ces futures voies communales.

Le tableau joint fait ressortir le projet de classement de 75 voies pour une longueur totale de 33349 ml.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- **Modification de la numération :**

En 1999 les chemins pouvaient être numérotés avec une lettre (ex : 12a et 12b). Sur ce classement de 2025 la numérotation sera uniquement avec des nombres.

- **Classement sur un SIG (Système d'Information Géographique) :**

Les longueurs des chemins ruraux sont différentes du plan de classement de 1999 qui n'a pas été fait par un SIG.

- **Evolution des chemins ruraux :**

Les statuts ou le nom de certains chemins ruraux (ou des portions) vont évoluer, voici un récapitulatif de ces évolutions:

- **CR n°38 « Chemin de la Montagne (Est) » :** Ce chemin est diminué de 330 m au profit de la voie communale n°9 « Route de la Montagne ». La nouvelle longueur de cette voie est de 160 m.

- **CR n°53 :** Ce chemin, qui avait comme nom « Chemin de Ture », sera nommé « Impasse de l'Andoine ».

- **CR n°13 « Chemin du Barreau (haut) » :** Ce chemin va être diminué de 30 m au profit du nouveau chemin n°75 « Chemin du Bassin ». Ce chemin comporte actuellement 3 extrémités, ce qui ne rentre pas dans la définition d'un chemin rural. L'implantation de ce chemin sera donc régularisée via ce plan de classement. La nouvelle longueur de cette voie est de 70 m.

- **CR n°75 « Chemin du Bassin » :** Ce nouveau chemin était autrefois une partie du CR n°13 « Chemin du Barreau (haut) », qui comportait 3 extrémités. La longueur de cette voie est de 30 m.

- **Régularisation d'un chemin rural :**

- **CR Reg 28** est en cours de modification. La commune a pour projet de le désaffecter et de le rétrocéder aux riverains sous réserve d'acceptation des conditions d'échanges des parties concernées.